

**DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 A 20H00**

**DATE DE LA CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire  
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint  
Mmes Sophie MOREL, Christelle PERRARD, Adjointes  
Mme Elsa RIFFIOD, Conseillère Municipale  
MM Loïc MULLER, Dylan GUITARD,  
Pierre JEANNIN, Conseillers Municipaux

Excusés : Maxime PONTARLIER, Romain ANDRE,  
Absent : Pierrick GARNIER,  
Procuration :  
Secrétaire de séance : Loïc MULLER

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023
- 2) INFORMATION SUR LE SERVICE D'ECLAIRAGE PUBLIC
- 3) INFORMATION SUR LA LOI DU TRI DES DECHETS ORGANIQUES
- 4) PRESENTATION DU RPQS EAU ASSAINISSEMENT ET ANC
- 5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**COMPTE-RENDU**

**POINT N°1.** Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 30 novembre 2023. Le compte rendu du 30 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**POINT N°2.** Le comité syndical du 15 octobre 2021 avait validé le projet du SYDED de mettre à disposition des communes qui le souhaitent, un service « Éclairage public ». Ce service devait initialement être opérationnel au 1er janvier 2023. Suite à de premières adhésions des communes en deçà des prévisions et des mouvements internes au sein des effectifs du SYDED sur le domaine EP, le service a été reporté et démarrera au 1er janvier 2024. Pour mémoire, le service propose aux communes qui y adhèrent des prestations de maintenance, d'exploitation, et de géoréférencement de leur parc d'éclairage public dans l'objectif d'assurer un fonctionnement hautement performant de leur parc sur les aspects techniques et économiques.

Pour atteindre cet objectif, le service repose sur 3 axes :

La maintenance préventive, dont les interventions sont planifiées avant l'apparition de pannes. Ces actions, comme par exemple l'inspection périodique des installations et le nettoyage des luminaires, permettent d'allonger la durée de vie des équipements et d'assurer un rendement optimal en termes d'éclairage et d'énergie consommée ;

La maintenance curative, suite au constat d'un dysfonctionnement. Le service assure la mise en sécurité et le dépannage avec des délais d'interventions et des coûts assurés et maîtrisés contractuellement ;

Un logiciel de gestion du parc, accessible en ligne. Il permet à chaque acteur - commune, SYDED, entreprise intervenante - d'interagir sur les sujets en lien avec l'exploitation du parc. Une base de données

permet de géolocaliser, définir, et identifier chaque constituant du parc. Le logiciel permet aussi de signaler les pannes, et de piloter au sens large toutes les interventions.

De plus, le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public ainsi que les réponses aux DT/DICT par les communes seront obligatoires à compter du 1er janvier 2026. Le service intègre ces deux prestations pour des données de qualité à coût maîtrisé.

Sur base de l'ensemble des points précités, le coût unitaire annuel d'adhésion au service est de 20 € par point lumineux.

A fin septembre 2023, 25 communes ont délibéré et conventionné en vue d'adhérer au service pour un total d'environ 4 100 points lumineux.

Afin de pouvoir démarrer le service au 1er janvier 2024 comme projeté, le SYDED lance une consultation pour un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de la prestation globale « Service éclairage public ».

Cet accord-cadre à bons de commandes fait l'objet d'une procédure adaptée avec un montant maximum de 214 000 € HT, sur 2 lots géographiques de taille comparable. La consultation a été publiée semaine 41 de l'année 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 9 novembre 2023, pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2024. **Estimation du cout pour la commune 2 000 €**

**POINT N°3.** Au 1er janvier 2024, les collectivités sont tenues de proposer à leurs habitants des solutions de tri des déchets organiques. L'obligation incombe **aux collectivités**, l'adoption du geste de tri dépendra de la bonne volonté de chacun, comme pour le tri des emballages, papiers et du verre.

#### **POINT N°4.** C'est quoi le RPQS. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

#### **RAPPORT 2022 EAU**

Le service public d'eau potable dessert 6210 habitants au 31/12/2022 (5700 au 31/12/2021)  
2817 abonnés au 31/12/2022 (2778 31/12/2021). Pour Bulle 238 abonnés.

Le service public d'eau prélève 766 103 m3 pour l'exercice 2022 (760 938 pour 2021)

Production 766 103 m3. Volume mise en distribution 723 794 m3. Volume consommé 668 911 m3

Pertes 54 883 m3. Rendement de 92.71%

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 127 kilomètres

Consommations comptabilisées 668 911 m3 – 4020 m3 exportations = 664 891 m3

Part fixe 25 € HT 26.375 € TTC. Part variable 1.03 € HT + 0.3266 HT DE TAXE = 1.3566 m3 HT 1.4312

TTC. TVA 5.5%. Pour 120 m3 une facture totale de 198.12 €, soit 1.65 € du m3

#### **RAPPORT 2022 ASSAINISSEMENT**

Le service public d'assainissement dessert 6210 habitants au 31/12/2022 (5700 au 31/12/2021)  
2523 abonnés au 31/12/2022 (2519 31/12/2021). Pour Bulle 220 abonnés.

Total des volumes facturés aux abonnés 283 894 m3 pour l'exercice 2022 (278 366 pour 2021)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'assainissement est de 91.26 kilomètres

Consommations comptabilisées 668 911 m3 – 4020 m3 exportations = 664 891 m3

Part fixe 108 € HT 118.80 € TTC. Part variable 2.81 € HT + 0.15 HT DE TAXE = 2.96 m3 HT 3.256 TTC

TVA 10 %. Pour 120 m3 une facture totale de 510.85 €, soit 4.26 € du m3

#### **RAPPORT 2022 ANC**

#### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **200** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 6 210.

*Commentaire concernant l'estimation de la population desservie : Le nombre d'ANC est estimé à 80 environ, l'inventaire est en cours.*

*Considérant 2.5 habitants par foyer, nous pouvons estimer le nombre de personnes concernées à ce jour à 200.*

#### **POINT N°5.**

-Proposition de la Vente de la parcelle A 572, peuplée d'épicéa et d'une futaie, au lieu-dit en fretour, d'une superficie de 2.21.80 ha, attenant à la commune pour 15 000 €. Le CM décide d'étudier cette demande.

-Signature du protocole participation citoyenne aura lieu le Jeudi 21 à 18 h 30 salle de la mairie.

#### **-Recensement de la population :**

##### **Des chiffres chaque année, fondés sur 5 années d'enquêtes**

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Ainsi, chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Pour les communes recensées en 2018, il calcule la population des ménages en 2021 à partir de la population recensée et de l'évolution du parc de logements connue grâce au fichier de la taxe d'habitation. Comme le nombre d'habitants et le nombre de résidences principales n'évoluent pas forcément de la même façon, on tient compte également de l'évolution du nombre moyen de personnes par ménage.

##### **À quoi ça sert ?**

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets peuvent être pensés et réalisés. Les résultats du recensement constituent une aide essentielle pour la prise de décision en matière de politique publique.

- **Connaître la population française et de chaque commune**

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population légale de chaque commune (population municipale et population totale). Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

- **Définir les moyens de fonctionnement des communes**

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Le calcul de la DGF repose en grande partie sur la population totale des communes.

Par ailleurs, plus de 350 textes réglementaires font référence aux chiffres de population légale, dans de nombreux domaines : nombre d'élus au conseil municipal, détermination du mode de scrutin, nombre de pharmacies, réglementation sur l'hébergement d'urgence.

- **Prendre des décisions adaptées pour la collectivité**

La connaissance de ces statistiques est aussi un des éléments qui permettent de préparer les décisions publiques, notamment toutes celles relatives aux équipements collectifs nécessaires (logements, petite enfance, personnes âgées, moyens de transports...).

**POPULATION LEGALES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 EN VIGUEUR A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

**POPULATION MUNICIPALE .....494**  
**POPULATION COMPTEE A PART.....8**  
**POPULATION TOTALE.....502**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30**

**Le Président de séance**

**Le Secrétaire**